

# DOCUMENT À CONSULTER DANS SON INTEGRALITÉ À L'ACCUEIL DE L'HÔTEL DE VILLE

## PROCÈS VERBAL

### SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-trois  
Le quatorze décembre à 17h00

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 08 décembre 2023, s'est réuni, sous la présidence de M Rémy TRUPTIL, Vice-Président du CCAS.

Étaient présents :

Monsieur Rémy TRUPTIL, Vice-Président du CCAS  
Monsieur Pierre BOUTIE,  
Monsieur Philippe CLEMENT,  
Monsieur René COUTANT,  
Madame Carmen GARCIA,  
Monsieur Yannick HUET,  
Monsieur René LABESQUE,  
Madame Anne-Marie LEMAIRE,  
Madame Gisèle VIOLET,  
Madame Patricia VIGNAUD,

Formant la majorité des membres en exercice

Étaient représentés :

Monsieur Michel POIGNONEC, avait donné pouvoir à Monsieur Rémy TRUPTIL  
Madame Béatrice DUPOUY-DIÉVART, avait donné procuration à Monsieur René COUTANT  
Monsieur Patrick PUJOL, avait donné pouvoir à Madame Carmen GARCIA  
Monsieur Frédéric SAUNIER, avait donné pouvoir à Madame Anne-Marie LEMAIRE

Étaient absents :

Madame Stéphanie ANFRAY  
Madame Michèle JEAN-MARIE  
Monsieur Kai Zen KRUPINSKI

Madame VIOLET a été élue secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR**

N°	CCAS / EHPAD	LIBELLÉ DE LA DÉLIBÉRATION
N°54	CCAS	BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE 2023)
N°55	CCAS	ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES ÉTEINTES ET PRESCRITES – BUDGET PRINCIPAL CCAS
N°56	CCAS	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION UNAFAM
N°57	CCAS	CONVENTION DE PARTENARIAT DE LA GESTION DE VILLA TOLOSA
N°58	CCAS	SÉANCES D'ANALYSES DE PRATIQUES
N°59	CCAS - EHPAD	TABLEAU DES EFFECTIFS DU CCAS DE VILLENAVE D'ORNON ET DE L'EHPAD HOME MARIE CURIE
N°60	EHPAD	DÉCISION MODIFICATIVE N°2

## DÉLIBÉRATIONS

DOSSIER N° 2023.XII.N°54

**OBJET : CCAS – BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE 2023)**

Le rapporteur expose :

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement pour le début d'exercice budgétaire de l'année 2024,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

#### Article 1er :

D'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 dont l'affectation est la suivante :

CHAPITRES	Crédits ouverts budget 2023 (BP)	Autorisation d'ouverture du quart des crédits avant le vote du budget 2023
20	12 800 €	3 200 €
21	14 350 €	3 587,50 €
TOTAL	27 150 €	6 787,50 €

#### Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Président à inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2023 lors de son adoption.

#### Article 3 :

De charger Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Et ont les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

VOTES	
Nombre de membres en exercice	17
Nombre de membres présents	10
Nombre de membres absents	3
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	14
POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	
Non-participation : 0	
Date de convocation : 8 décembre 2023	

DOSSIER N°2023.XII.N°55

**OBJET : CCAS - ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES ÉTEINTES ET PRESCRITES – BUDGET PRINCIPAL CCAS**

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2343-1,

Vu le Code de commerce, et notamment son article L.643-11,

Vu le code de la consommation, et notamment ses article L.332-5 et L332-9,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, Vu l'état des produits irrécouvrables présenté par le Service de Gestion Comptable de Mérignac pour le budget principal,

Considérant la nécessité d'apurer ces créances, Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

**Article 1er :**

D'admettre en non valeur au titre des créances prescrites la somme de 10 347,64 €

**Article 2 :**

De dire que les crédits relatifs aux créances prescrites sont inscrits au chapitre 65 et à l'imputation 65888 « autres charges divers de gestion courante » du Budget Principal du CCAS 2023.

**Article 3 :**

De charger Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer tout document afférent à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré,

Et ont les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

VOTES	
Nombre de membres en exercice	17
Nombre de membres présents	10
Nombres de membres absents	3
Nombres de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	14
POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	
Non-participation : 0	
Date de convocation : 8 décembre 2023	

Dossier n°2023.XII.N°56

**OBJET : CCAS – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION UNAFAM**

Le rapporteur expose :

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article L123-5,

Considérant l'intérêt commun et concerté pour l'UNAFAM et le CCAS de travailler ensemble et de faciliter les orientations de situations sociales sur la question du handicap psychique,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

**Article 1er :**

D'autoriser Monsieur le Président du Conseil d'Administration à signer une convention de partenariat avec l'association UNAFAM, concernant la mise à disposition d'un bureau, une fois par mois, compter du 1er janvier 2024.

**Article 2 :**

De charger Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Et ont les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

VOTES	
Nombre de membres en exercice	17
Nombre de membres présents	10
Nombres de membres absents	3
Nombres de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	14
POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	
Non-participation : 0	
Date de convocation : 8 décembre 2023	

DOSSIER N° 2023.XII.N°57

**OBJET : CCAS - CONVENTION DE PARTENARIAT DE LA GESTION DE VILLA TOLOSA**

Le rapporteur expose :

Vu l'article 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, selon lequel le Centre Communal d'Action So-ciale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées,

Vu la délibération n°2021.IV.29 du Conseil d'Administration du 08 avril 2021 qui crée une aide financière à la restauration en fonction des ressources de la personne qui réside à la résidence autonomie

Vu la délibération n°2021.XII.84 du Conseil d'Administration du 09 décembre 2021 autorisant le Président du CCAS à signer la convention de partenariat avec Enéal sur la gestion de « Villa Tolosa »,

Considérant que cette convention prend fin le 31 décembre 2023,

Considérant la nécessité de prolonger la collaboration entre Enéal et le CCAS de Villenave d'Ornon dans le but de lutter contre l'isolement et de favoriser le maintien de l'autonomie des personnes âgées,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1er :**

D'autoriser Monsieur le Président du Conseil d'Administration à signer une nouvelle convention avec Enéal concernant la mise à disposition de moyens réciproques dans le cadre de la résidence autonomie « Villa Tolosa », applicable du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

**Article 2 :**

De charger Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DOSSIER N° 2023.XII.N°58**

**OBJET : CCAS – SÉANCES D'ANALYSES DE PRATIQUES**

Le rapporteur expose :

Vu les articles L2122-1et R2122-8 du code de la commande publique,

Considérant l'intérêt pour les agents du CCAS de Villenave d'Ornon de bénéficier de séances d'analyse des pratiques,

Considérant que la prestation de M. LEGRAND Aurélien, Psychologue clinicien, répond à la demande et aux besoins du service concernant le pôle social, le pôle seniors et le pôle administratif,

Considérant l'intérêt pour le service d'approfondir les séances,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

**Article 1er :**

D'autoriser Monsieur le Président du Conseil d'Administration à signer une convention de prestation de service avec M. LEGRAND Aurélien, Psychologue clinicien, pour l'organisation de séances d'analyse de pratiques à destination des agents du Pôle social, Pôle administratif et Pôle seniors, de 2 heures, pour un total de 10 séances, au coût horaire chargé de 75 €, soit un total de 1 500 € TTC annuel.

**Article 2 :**

Que la dépense sera inscrite à l'imputation 611 « Prestations de services » du budget 2024 du CCAS.

**Article 3 :**

De charger Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Et ont les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

VOTES	
Nombre de membres en exercice	17
Nombre de membres présents	10
Nombres de membres absents	3
Nombres de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	14
POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	
Non-participation : 0	
Date de convocation : 8 décembre 2023	

DOSSIER N° 2023.XII.N°59

**OBJET : CCAS - EHPAD – TABLEAU DES EFFECTIFS DU CCAS DE VILLENAVE D'ORNON ET DE L'EHPAD HOME MARIE CURIE**

Le rapporteur expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2 et L. 2121- 29,

Vu l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs adopté par délibération du Conseil d'Administration en date du 20 octobre 2022,

Considérant que l'EHPAD Home Marie est un budget annexe du CCAS de Villenave d'Ornon,

Considérant que 3 agents de l'EHPAD Home Marie Curie sont rémunérés sur le budget du CCAS,

Considérant la nécessité de créer et de supprimer des emplois d'agents titulaires pour permettre la nomination d'agents bénéficiant d'un avancement de grade et de promotion interne,

Considérant la nécessité de recruter des agents afin de remplacer les départs,

Considérant le tableau des effectifs ci-annexé répertoriant les emplois ou grades par catégorie qui ont été inscrits aux budgets 2023 du CCAS et de l'EHPAD et qui seront pourvus au 01 janvier 2024,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

### Article 1er :

De créer au tableau des effectifs des emplois permanents de l'EHPAD Home Marie Curie :

- 1 emploi de rédacteur • 1 emploi d'aide-soignant de classe normale
- 2 emplois d'agent social
- 1 emploi d'adjoint technique

### Article 2 :

De supprimer au tableau des effectifs des emplois permanents du CCAS :

- 1 emploi de rédacteur

### Article 3 :

A compter de l'année 2024, autorise les créations d'emplois liées à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, comme suit, selon les effectifs maximums autorisés, pour permettre au CCAS de Villenave d'Ornon et à ses établissements d'assurer la continuité de service.

Cadre d'emploi	Nombre d'emplois
<b>Filière sociale</b>	
Agents sociaux	10
<b>Filière médico-sociale</b>	
Infirmiers	2
Auxiliaire de soins	10
<b>Filière technique</b>	
Adjoint technique	10

### Article 4 :

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à recruter le personnel contractuel, saisonnier ou occasionnel, chaque fois que cela est nécessaire, et à fixer le niveau de rémunération selon la nature des fonctions et de l'expérience professionnelle.

**Article 5 :**

Impute les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget principal ou des budgets annexe selon l'affectation des agents concernés pour l'exercice 2024.

**Article 6 :**

De charger Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Et ont les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

VOTES	
Nombre de membres en exercice	17
Nombre de membres présents	10
Nombres de membres absents	3
Nombres de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	14
POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	
Non-participation : 0	
Date de convocation : 8 décembre 2023	

DOSSIER N° 2023.XII.N°60

**OBJET : EHPAD – DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

Le rapporteur expose :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 22,

Vu l'EPRD voté le 6 avril 2023,

Vu la décision modificative votée le 14 septembre 2023,

Vu la projection des réalisations des dépenses projetées jusqu'à la fin de l'année 2023,

Considérant la ventilation des dépenses et les tarifs proposés,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

**Article 1er :**

D'approuver la décision modificative établie à partir des moyens alloués par les autorités de tarification.

**Article 2 :**

De charger Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Et ont les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

VOTES	
Nombre de membres en exercice	17
Nombre de membres présents	10
Nombres de membres absents	3
Nombres de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	14
POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	
Non-participation : 0	
Date de convocation : 8 décembre 2023	

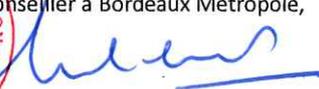
Secrétaire de séance



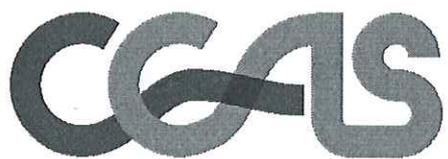
Mme VIOLET



Le Maire,  
Président du CCAS  
Conseiller à Bordeaux Métropole,



M. POIGNONEC



Villenave d'Ornon

**Conseil d'Administration**

**Du 14 décembre 2023**

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS**

54– BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE 2023): VOTÉE

55 – ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES ÉTEINTES ET PRESCRITES – BUDGET PRINCIPAL CCAS: VOTÉE

56 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION UNAFAM : VOTÉE

57 – CONVENTION DE PARTENARIAT DE LA GESTION DE VILLA TOLOSA : VOTÉE

58 – SÉANCES D'ANALYSES DE PRATIQUES: VOTÉE

59– TABLEAU DES EFFECTIFS DU CCAS DE VILLENAVE D'ORNON ET DE L'EHPAD HOME MARIE CURIE : VOTÉE

60– DÉCISION MODIFICATIVE N°2 : VOTÉE

**Présents :**

Nombre d'administrateurs présents : 10

M. Rémy TRUPTIL, M. Pierre BOUTIÉ, M. Philippe CLÉMENT, M. René COUTANT, Mme GARCIA Carmen, M. Yannick HUET, M. René LABESQUE, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Gisèle VIOLET, Mme Patricia VIGNAUD

La secrétaire de séance

Mme Gisèle VIOLET



Le président de séance,

Le Vice-Président du C.C.A.S.

M. Rémy TRUPTIL

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE VILLENAVE D'ORNON**

NOTE DE SYNTHÈSE

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023

**BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES  
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT  
(DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE 2023)**

Selon l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »*

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au Budget 2023 du CCAS est de 27 150 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de faire application de cet article, à hauteur maximale de 6 787,50 € (soit 25 % de 27 150 €), dont l'affectation est la suivante :

CHAPITRES	Crédits ouverts budget 2023 (BP)	Autorisation d'ouverture du quart des crédits avant le vote du budget 2023
20	12 800 €	3 200 €
21	14 350 €	3 587,50 €
TOTAL	27 150 €	6 787,50 €

Considérant que le vote du budget primitif 2024 peut être voté jusqu'au 15 avril 2024.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil d'Administration est invité à adopter les termes de la délibération suivante.

S<sup>2</sup>LOW

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 17h00

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 8 décembre 2023, s'est réuni, sous la présidence de M Rémy TRUPTIL, Vice-Président du CCAS.

Étaient présents :

M Rémy TRUPTIL, Vice-Président du CCAS  
 M Pierre BOUTIE,  
 M Philippe CLEMENT,  
 M René COUTANT,  
 Mme Carmen GARCIA,  
 M Yannick HUET,  
 M René LABESQUE,  
 Mme Anne-Marie LEMAIRE,  
 Mme Gisèle VIOLET,  
 Mme Patricia VIGNAUD,

Formant la majorité des membres en exercice

Étaient représentés :

M Michel POIGNONEC, avait donné pouvoir à M Rémy TRUPTIL  
 Mme Béatrice DUPOUY-DIEVART, avait donné pouvoir à M René COUTANT  
 M Patrick PUJOL, avait donné pouvoir à Mme Carmen GARCIA  
 M Frédéric SAUNIER, avait donné pouvoir à Mme Anne-Marie LEMAIRE

Étaient absents :

Mme Stéphanie ANFRAY  
 Mme Michèle JEAN-MARIE  
 M Kai Zen KRUPINSKI

Mme VIOLET a été élu(e) secrétaire de séance.

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement pour le début d'exercice budgétaire de l'année 2024,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1er :**

D'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 dont l'affectation est la suivante :

CHAPITRES	Crédits ouverts budget 2023 (BP)	Autorisation d'ouverture du quart des crédits avant le vote du budget 2023
20	12 800 €	3 200 €
21	14 350 €	3 587,50 €

TOTAL	27 150 €	6 787,50 €
-------	----------	------------

**Article 2 :**

D'autoriser Monsieur le Président à inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2023 lors de son adoption.

**Article 3 :**

De charger Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Et ont les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

VOTES	
Nombre de membres en exercice	17
Nombre de membres présents	10
Nombres de membres absents	3
Nombres de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	14
POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	
Non-participation : 0	
Date de convocation : 8 décembre 2023	

Mme VIOLET



Secrétaire de séance



Le Maire,  
Président du CCAS,  
Conseiller à Bordeaux Métropole,

  
Michel POIGNONEC

## **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VILLENAVE D'ORNON**

NOTE DE SYNTHÈSE

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023

### **ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES ÉTEINTES ET PRESCRITES - BUDGET PRINCIPAL CCAS**

Conformément au principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable posé par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, le comptable de la Commune est chargé seul et sous sa responsabilité d'exécuter les recettes, de poursuivre la rentrée de tous les revenus de la Commune et de toutes les sommes qui lui sont dues.

Pour cela et conformément à l'instruction codificatrice n°11-022-MO relative au recouvrement des recettes publiques des collectivités territoriales en date du 16 décembre 2011, en application de l'article 55 de la loi de finances rectificative n°2010-1658 et de ses décrets consécutifs, il dispose d'un panel de moyens amiables et contentieux à l'encontre des tiers débiteurs de la Commune.

Lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la collectivité l'admission en non-valeur de ces sommes.

L'admission en non valeur doit être prononcée par l'assemblée délibérante sur présentation d'un état des sommes non recouvrées détaillant les noms des débiteurs, les montants, les motifs du non recouvrement.

Cette procédure correspond à un apurement comptable qui se traduit par une charge dans le budget au chapitre 65.

L'admission en non valeur peut procéder soit de créances irrécouvrables soit de créances éteintes :

- L'admission en non valeur des créances irrécouvrables (pour insolvabilité, décès, absence d'héritier, montant inférieur au seuil de recouvrement autorisé...) ne décharge pas le comptable de son devoir de poursuivre le recouvrement ultérieur.
- La créance éteinte faisant suite à une décision juridique extérieure s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public.

Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière. Cette situation résulte des trois cas suivants :

- Lors du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs (art. L643-11 du code de commerce),
- Lors du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance, de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (art L.332-9 du code de la consommation),

- Lors du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (art. L332-9 du code de la consommation).

Par ailleurs le comptable public a la responsabilité de demander à l'ordonnateur l'annulation de créances « prescrites ». Il s'agit de créances dont le délai de prescription (4 ans à partir de la date de prise en charge du titre de recette) est expiré et la prescription acquise, emportant pour le débiteur extinction de son obligation de payer. En conséquence, les créances prescrites deviennent une charge définitive pour la collectivité.

Considérant que les sommes dont il s'agit ont été présentées par le Service de Gestion Comptable de Mérignac et qu'elles ne sont pas susceptibles de recouvrement, il est proposé d'admettre en non valeur sur le budget principal du CCAS, au titre des créances prescrites, un montant de 10 347,34 €.

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 17h00

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 8 décembre 2023, s'est réuni, sous la présidence de M Rémy TRUPTIL, Vice-Président du CCAS.

Étaient présents :

M Rémy TRUPTIL, Vice-Président du CCAS  
M Pierre BOUTIE,  
M Philippe CLEMENT,  
M René COUTANT,  
Mme Carmen GARCIA,  
M Yannick HUET,  
M René LABESQUE,  
Mme Anne-Marie LEMAIRE,  
Mme Gisèle VIOLET,  
Mme Patricia VIGNAUD,

Formant la majorité des membres en exercice

Étaient représentés :

M Michel POIGNONEC, avait donné pouvoir à M Rémy TRUPTIL  
Mme Béatrice DUPOUY-DIEVART, avait donné pouvoir à M René COUTANT  
M Patrick PUJOL, avait donné pouvoir à Mme Carmen GARCIA  
M Frédéric SAUNIER, avait donné pouvoir à Mme Anne-Marie LEMAIRE

Étaient absents :

Mme Stéphanie ANFRAY  
Mme Michèle JEAN-MARIE  
M Kai Zen KRUPINSKI

Mme VIOLET a été élu(e) secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2343-1,

Vu le Code de commerce, et notamment son article L.643-11,

Vu le code de la consommation, et notamment ses article L.332-5 et L332-9,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'état des produits irrécouvrables présenté par le Service de Gestion Comptable de Mérignac pour le budget principal,

Considérant la nécessité d'apurer ces créances,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1er :**

D'admettre en non valeur au titre des créances prescrites la somme de 10 347,64 €.

**Article 2 :**

De dire que les crédits relatifs aux créances prescrites sont inscrits au chapitre 65 et à l'imputation 65888 « autres charges divers de gestion courante » du Budget Principal du CCAS 2023.

**Article 3 :**

De charger Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer tout document afférent à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré,

Et ont les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

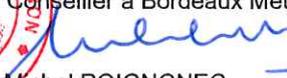
VOTES	
Nombre de membres en exercice	17
Nombre de membres présents	10
Nombres de membres absents	3
Nombres de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	14
POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	
Non-participation : 0	
Date de convocation : 8 décembre 2023	

Mme VIOLET

  
Secrétaire de séance



Le Maire,  
Président du CCAS,  
Conseiller à Bordeaux Métropole,

  
Michel POIGNONEC

SLOW

## **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VILLENAVE D'ORNON**

NOTE DE SYNTHÈSE

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023

### **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION UNAFAM**

Le CCAS de Villenave d'Ornon souhaite conclure une convention de partenariat avec l'association UNAFAM afin de proposer des permanences d'écoute, d'information et d'orientation pour les personnes en situation de handicap et leur famille.

Le CCAS de Villenave d'Ornon propose un temps de permanence situé dans les locaux du CCAS de Villenave d'Ornon visant à mettre en relation les usagers en situation de handicap et leur famille avec les associations œuvrant spécifiquement dans les domaines du handicap, par l'intermédiaire de l'UNAFAM.

Ainsi, des permanences de 3 heures seront tenues par l'association UNAFAM, dans les locaux du CCAS, une fois par mois.

Lors de ces permanences, l'activité de l'association UNAFAM consiste à informer, orienter, conseiller les familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques sur les sujets suivants :

- Faire face à la maladie et sortir de l'isolement ;
- Orienter vers les structures médicales et médico-sociales ;
- Informer sur les ressources, le logement ;
- Accompagner par des groupes de parole, ateliers d'entraide.

Les personnes en situation de handicap et leur famille ont besoin d'un lieu de proximité qui les aide dans l'élaboration de leur projet de vie. Il est donc proposé l'instauration d'une permanence d'accueil relative à l'orientation et l'information sur des questions relatives au handicap au sein du CCAS.

Toutes les activités réalisées par l'Association sont assurées gratuitement. Ces prestations ne généreront aucune facturation ni aucun frais pour le CCAS.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil d'Administration est invité à adopter les termes de la délibération suivante.

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 17h00

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 8 décembre 2023, s'est réuni, sous la présidence de M Rémy TRUPTIL, Vice-Président du CCAS.

Étaient présents :

M Rémy TRUPTIL, Vice-Président du CCAS  
M Pierre BOUTIE,  
M Philippe CLEMENT,  
M René COUTANT,  
Mme Carmen GARCIA,  
M Yannick HUET,  
M René LABESQUE,  
Mme Anne-Marie LEMAIRE,  
Mme Gisèle VIOLET,  
Mme Patricia VIGNAUD,

Formant la majorité des membres en exercice

Étaient représentés :

M Michel POIGNONEC, avait donné pouvoir à M Rémy TRUPTIL  
Mme Béatrice DUPOUY-DIEVART, avait donné pouvoir à M René COUTANT  
M Patrick PUJOL, avait donné pouvoir à Mme Carmen GARCIA  
M Frédéric SAUNIER, avait donné pouvoir à Mme Anne-Marie LEMAIRE

Étaient absents :

Mme Stéphanie ANFRAY  
Mme Michèle JEAN-MARIE  
M Kai Zen KRUPINSKI

Mme VIOLET a été élu(e) secrétaire de séance.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article L123-5,

Considérant l'intérêt commun et concerté pour l'UNAFAM et le CCAS de travailler ensemble et de faciliter les orientations de situations sociales sur la question du handicap psychique,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1er :**

D'autoriser Monsieur le Président du Conseil d'Administration à signer une convention de partenariat avec l'association UNAFAM, concernant la mise à disposition d'un bureau, une fois par mois, compter du 1er janvier 2024.

**Article 2 :**

De charger Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Et ont les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 033-213305501-20231214-2023\_12\_069-DE

S<sup>2</sup>LO

VOTES	
Nombre de membres en exercice	17
Nombre de membres présents	10
Nombres de membres absents	3
Nombres de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	14
POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	
Non-participation : 0	
Date de convocation : 8 décembre 2023	

Mme VIOLET

Secrétaire de séance



Le Maire,  
Président du CCAS,  
Conseiller à Bordeaux Métropole,

Michel POIGNONEC



## **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VILLENAVE D'ORNON**

NOTE DE SYNTHÈSE

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023

### **CONVENTION DE PARTENARIAT DE LA GESTION DE VILLA TOLOSA**

La résidence-autonomie « Villa Tolosa », située au 327 route de Toulouse 33140 Villenave d'Ornon, est un établissement en gestion directe par Enéal.

Depuis le 28 janvier 2021 une convention a été conclue entre Enéal et le CCAS, visant à encadrer leur collaboration.

Cette convention prend fin le 31 décembre 2023. Il est donc proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'autoriser la signature d'une nouvelle convention applicable du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

La convention entre Enéal et le CCAS de Villenave d'Ornon s'inscrit dans le cadre des objectifs suivants :

- Maintien de l'autonomie du résident
- Lutter contre l'isolement
- Ouvrir l'établissement vers l'extérieur
- Développer le réseau partenarial du nouvel établissement

Dans le cadre de cette convention, le CCAS assure :

- une permanence hebdomadaire pour l'accompagnement social des résidents,
- une aide financière au prix des repas en fonction des revenus (aide actuelle pour les repas en foyers-restaurants)

Dans le cadre de cette convention, Enéal assure :

- la mise à disposition gratuite de la salle d'animation de la résidence.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil d'Administration est invité à adopter les termes de la délibération suivante.

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 17h00

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 8 décembre 2023, s'est réuni, sous la présidence de M Rémy TRUPTIL, Vice-Président du CCAS.

Étaient présents :

M Rémy TRUPTIL, Vice-Président du CCAS  
M Pierre BOUTIE,  
M Philippe CLEMENT,  
M René COUTANT,  
Mme Carmen GARCIA,  
M Yannick HUET,  
M René LABESQUE,  
Mme Anne-Marie LEMAIRE,  
Mme Gisèle VIOLET,  
Mme Patricia VIGNAUD,

Formant la majorité des membres en exercice

Étaient représentés :

M Michel POIGNONEC, avait donné pouvoir à M Rémy TRUPTIL  
Mme Béatrice DUPOUY-DIEVART, avait donné pouvoir à M René COUTANT  
M Patrick PUJOL, avait donné pouvoir à Mme Carmen GARCIA  
M Frédéric SAUNIER, avait donné pouvoir à Mme Anne-Marie LEMAIRE

Étaient absents :

Mme Stéphanie ANFRAY  
Mme Michèle JEAN-MARIE  
M Kai Zen KRUPINSKI

Mme VIOLET a été élu(e) secrétaire de séance.

Vu l'article 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, selon lequel le Centre Communal d'Action So-ciale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées,

Vu la délibération n°2021.IV.29 du Conseil d'Administration du 08 avril 2021 qui crée une aide financière à la restauration en fonction des ressources de la personne qui réside à la résidence autonomie

Vu la délibération n°2021.XII.84 du Conseil d'Administration du 09 décembre 2021 autorisant le Président du CCAS à signer la convention de partenariat avec Enéal sur la gestion de « Villa Tolosa »,

Considérant que cette convention prend fin le 31 décembre 2023,

Considérant la nécessité de prolonger la collaboration entre Enéal et le CCAS de Villenave d'Ornon dans le but de lutter contre l'isolement et de favoriser le maintien de l'autonomie des personnes âgées,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1er :**

D'autoriser Monsieur le Président du Conseil d'Administration à signer une nouvelle convention avec Enéal concernant la mise à disposition de moyens réciproques dans le cadre de la résidence autonomie « Villa Tolosa », applicable du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

**Article 2 :**

De charger Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Et ont les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

VOTES	
Nombre de membres en exercice	17
Nombre de membres présents	10
Nombres de membres absents	3
Nombres de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	14
POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	
Non-participation : 0	
Date de convocation : 8 décembre 2023	

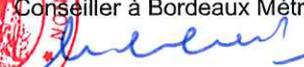
Mme VIOLET



Secrétaire de séance



Le Maire,  
Président du CCAS,  
Conseiller à Bordeaux Métropole,



Michel POIGNONEC



## **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VILLENAVE D'ORNON**

### **NOTE DE SYNTHÈSE**

**SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023**

### **SÉANCES D'ANALYSES DE PRATIQUES**

L'analyse des pratiques désigne une méthode de formation, fondée sur l'analyse d'expériences professionnelles présentées par leurs auteurs. Les séances proposées au CCAS de Villenave d'Ornon ont pour but de permettre aux travailleurs sociaux d'analyser leurs pratiques collectivement afin d'élucider les enjeux qui traversent les prises en charge des usagers car chacun s'investit dans son intervention. L'animateur a en charge de décontextualiser et d'articuler des concepts avec la pratique par des apports théoriques issus de la sociologie, l'anthropologie, l'ethnologie et de la psychologie.

Depuis 2018, les séances se déroulent toutes les 5 semaines. Ce travail a permis d'engager une réflexion autour du travail social, du travail d'équipe et sur des situations individuelles complexes. Depuis 2020 cet espace permet de faire face à un contexte social et sanitaire en prévention notamment des risques psycho-sociaux engendrés par la pression provoquée par le cumul des urgences et par une adaptation permanente.

Ainsi pour l'année 2024 il est proposé l'accompagnement suivant : 10 Séances au total pour le CCAS réparties comme tel :

- 4 Séances d'analyses des pratiques pour le pôle social
- 4 séances d'analyses des pratiques pour le pôle social et le pôle administratif.
- 2 séances d'analyses des pratiques pour le pôle senior.

Fréquence et durée : à raison d'une séance le jeudi, calendrier convenu par avance. La durée optimum est de 2 heures. Toute annulation de séance non signalée 48h à l'avance sera facturée. Tarif : 75 € net/heure (150€/ séance). Soit un coût total pour 10 séances de 1 500 €.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil d'Administration est invité à adopter les termes de la délibération suivante.

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 17h00

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 8 décembre 2023, s'est réuni, sous la présidence de M Rémy TRUPTIL, Vice-Président du CCAS.

Étaient présents :

M Rémy TRUPTIL, Vice-Président du CCAS  
M Pierre BOUTIE,  
M Philippe CLEMENT,  
M René COUTANT,  
Mme Carmen GARCIA,  
M Yannick HUET,  
M René LABESQUE,  
Mme Anne-Marie LEMAIRE,  
Mme Gisèle VIOLET,  
Mme Patricia VIGNAUD,

Formant la majorité des membres en exercice

Étaient représentés :

M Michel POIGNONEC, avait donné pouvoir à M Rémy TRUPTIL  
Mme Béatrice DUPOUY-DIEVART, avait donné pouvoir à M René COUTANT  
M Patrick PUJOL, avait donné pouvoir à Mme Carmen GARCIA  
M Frédéric SAUNIER, avait donné pouvoir à Mme Anne-Marie LEMAIRE

Étaient absents :

Mme Stéphanie ANFRAY  
Mme Michèle JEAN-MARIE  
M Kai Zen KRUPINSKI

Mme VIOLET a été élu(e) secrétaire de séance.

Vu les articles L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique,

Considérant l'intérêt pour les agents du CCAS de Villenave d'Ornon de bénéficier de séances d'analyse des pratiques,

Considérant que la prestation de M. LEGRAND Aurélien, Psychologue clinicien, répond à la demande et aux besoins du service concernant le pôle social, le pôle seniors et le pôle administratif,

Considérant l'intérêt pour le service d'approfondir les séances,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1er :**

D'autoriser Monsieur le Président du Conseil d'Administration à signer une convention de prestation de service avec M. LEGRAND Aurélien, Psychologue clinicien, pour l'organisation de séances d'analyse de pratiques à destination des agents du Pôle social, Pôle administratif et Pôle seniors, de 2 heures, pour un total de 10 séances, au coût horaire chargé de 75 €, soit un total de 1 500 € TTC annuel.

**Article 2 :**

Que la dépense sera inscrite à l'imputation 611 « Prestations de services » du budget 2024 du CCAS.

**Article 3 :**

De charger Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Et ont les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

VOTES	
Nombre de membres en exercice	17
Nombre de membres présents	10
Nombres de membres absents	3
Nombres de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	14
POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	
Non-participation : 0	
Date de convocation : 8 décembre 2023	

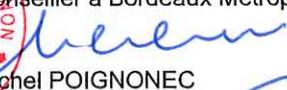
Mme VIOLET



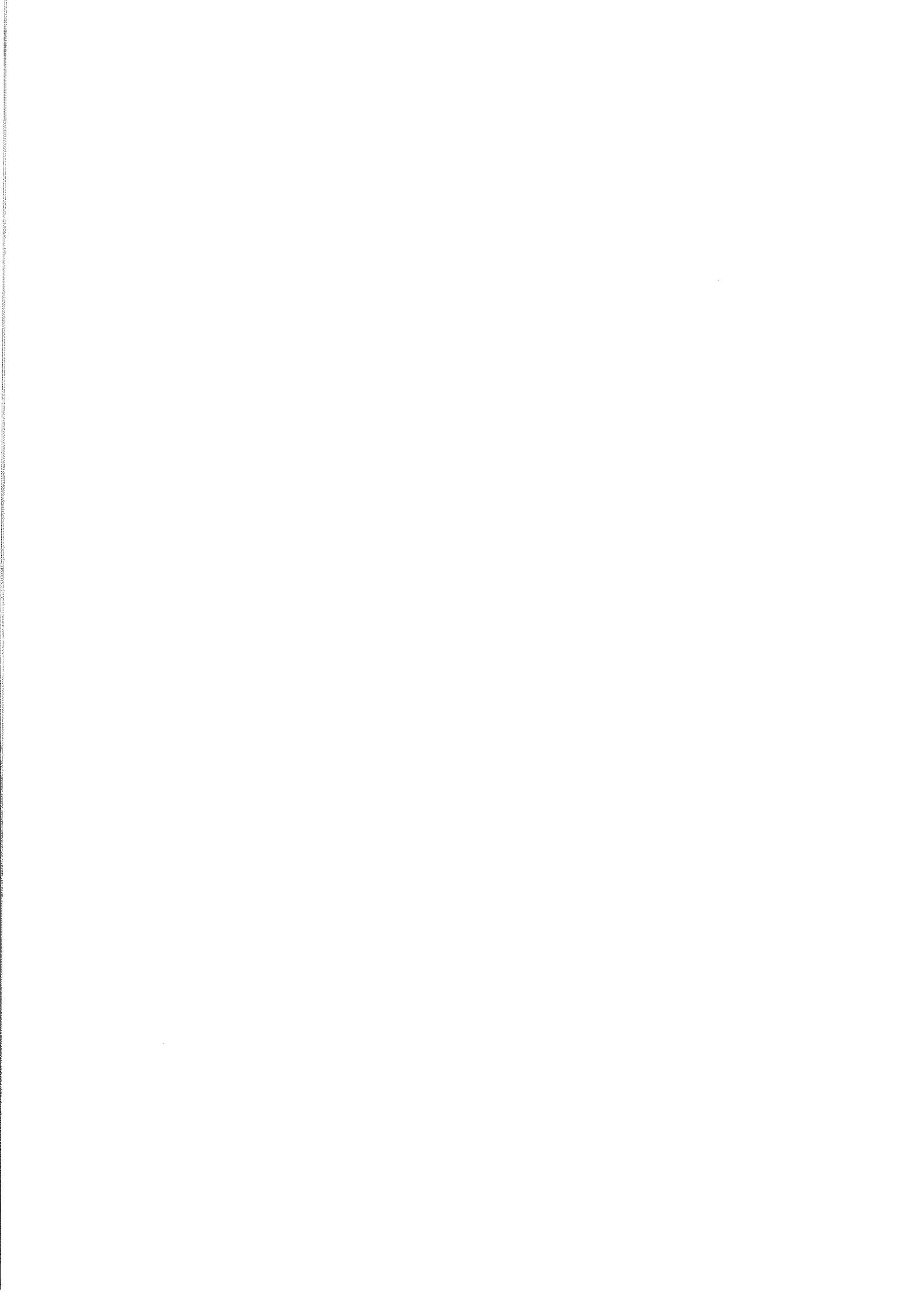
Secrétaire de séance



Le Maire,  
Président du CCAS,  
Conseiller à Bordeaux Métropole,



Michel POIGNONEC



## **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VILLENAVE D'ORNON**

NOTE DE SYNTHÈSE

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023

### **TABLEAU DES EFFECTIFS DU CCAS DE VILLENAVE D'ORNON ET DE L'EHPAD HOME MARIE CURIE**

Il appartient au Conseil d'Administration de créer les emplois du CCAS de Villenave d'Ornon et de l'EHPAD Home Marie Curie.

La délibération doit préciser le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

En outre, elle doit indiquer, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi précitée. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

#### Emplois permanents

Les changements apportés au tableau des effectifs de l'EHPAD sont :

- Recrutement d'un gestionnaire comptable en doublure sur un grade de rédacteur (poste supplémentaire pendant 2 mois).
- Recrutement d'un aide-soignant,
- Recrutement de deux agents social,
- Recrutement d'un adjoint technique.

Les changements apportés au tableau des effectifs du CCAS sont :

- Suppression d'un poste de rédacteur.

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services au public et de satisfaire les besoins non permanents des services, le CCAS de Villenave d'Ornon recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées tel que le surcroît d'activité lié au contexte sanitaire ou encore le renfort des équipes. Le CCAS de Villenave d'Ornon recrute aussi, chaque année, des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier (Service de soins à l'Ehpad, Accueil, Animation, cuisine et entretien pour les établissements) ou à un renfort des équipes pendant la période estivale.

#### Emplois non-permanents

Ainsi, à l'instar de la création des emplois permanents de l'Etablissement public qui font régulièrement l'objet d'une actualisation du tableau des effectifs, il est nécessaire que le CCAS crée les emplois non permanents de l'Etablissement public. Le recrutement d'agents temporaires

SLOW

devra s'inscrire dans un objectif de maîtrise de la masse salariale.

Le tableau ci-dessous récapitule les effectifs maximums autorisés par service et par cadre d'emplois pour les recrutements sur emplois non permanents afférents. En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois à temps complet, qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins des services.

Création du nombre d'emplois suivant :

<u>Cadre d'emploi</u>	<u>Nombre d'emplois</u>
<b>Filière sociale</b>	
Agents sociaux	10
<b>Filière médico-sociale</b>	
Infirmiers	2
Auxiliaire de soins	10
<b>Filière technique</b>	
Adjoint technique	10

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil d'Administration est invité à adopter les termes de la délibération suivante.

SLOW

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 17h00

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 8 décembre 2023, s'est réuni, sous la présidence de M Rémy TRUPTIL, Vice-Président du CCAS.

Étaient présents :

M Rémy TRUPTIL, Vice-Président du CCAS  
M Pierre BOUTIE,  
M Philippe CLEMENT,  
M René COUTANT,  
Mme Carmen GARCIA,  
M Yannick HUET,  
M René LABESQUE,  
Mme Anne-Marie LEMAIRE,  
Mme Gisèle VIOLET,  
Mme Patricia VIGNAUD,

Formant la majorité des membres en exercice

Étaient représentés :

M Michel POIGNONEC, avait donné pouvoir à M Rémy TRUPTIL  
Mme Béatrice DUPOUY-DIEVART, avait donné pouvoir à M René COUTANT  
M Patrick PUJOL, avait donné pouvoir à Mme Carmen GARCIA  
M Frédéric SAUNIER, avait donné pouvoir à Mme Anne-Marie LEMAIRE

Étaient absents :

Mme Stéphanie ANFRAY  
Mme Michèle JEAN-MARIE  
M Kai Zen KRUPINSKI

Mme VIOLET a été élu(e) secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2 et L. 2121-29,

Vu l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs adopté par délibération du Conseil d'Administration en date du 20 octobre 2022,

Considérant que l'EHPAD Home Marie est un budget annexe du CCAS de Villenave d'Ormon,

Considérant que 3 agents de l'EHPAD Home Marie Curie sont rémunérés sur le budget du CCAS,

Considérant la nécessité de créer et de supprimer des emplois d'agents titulaires pour permettre la nomination d'agents bénéficiant d'un avancement de grade et de promotion interne,

Considérant la nécessité de recruter des agents afin de remplacer les départs,

Considérant le tableau des effectifs ci-annexé répertoriant les emplois ou grades par catégorie qui ont été inscrits aux budgets 2023 du CCAS et de l'EHPAD et qui seront pourvus au 01 janvier 2024,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

SLOW

## DÉCIDE

### **Article 1er :**

De créer au tableau des effectifs des emplois permanents de l'EHPAD Home Marie Curie :

- 1 emploi de rédacteur
- 1 emploi d'aide-soignant de classe normale
- 2 emplois d'agent social
- 1 emploi d'adjoint technique

### **Article 2 :**

De supprimer au tableau des effectifs des emplois permanents du CCAS :

- 1 emploi de rédacteur

### **Article 3 :**

A compter de l'année 2024, autorise les créations d'emplois liées à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, comme suit, selon les effectifs maximums autorisés, pour permettre au CCAS de Villenave d'Ornon et à ses établissements d'assurer la continuité de service.

<u>Cadre d'emploi</u>	<u>Nombre d'emplois</u>
<b>Filière sociale</b>	
Agents sociaux	10
<b>Filière médico-sociale</b>	
Infirmiers	2
Auxiliaire de soins	10
<b>Filière technique</b>	
Adjoint technique	10

### **Article 4 :**

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à recruter le personnel contractuel, saisonnier ou occasionnel, chaque fois que cela est nécessaire, et à fixer le niveau de rémunération selon la nature des fonctions et de l'expérience professionnelle.

### **Article 5 :**

Impute les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget principal ou des budgets annexe selon l'affectation des agents concernés pour l'exercice 2024.

### **Article 6 :**

De charger Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Et ont les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 033-213305501-20231214-2023\_12\_072-DE

SLOW

VOTES	
Nombre de membres en exercice	17
Nombre de membres présents	10
Nombres de membres absents	3
Nombres de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	14
POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	
Non-participation : 0	
Date de convocation : 8 décembre 2023	

Mme VIOLET



Secrétaire de séance



Le Maire,  
Président du CCAS,  
Conseiller à Bordeaux Métropole,



Michel POIGNONEC

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 033-213305501-20231214-2023\_12\_072-DE

SLOW

VOTES	
Nombre de membres en exercice	17
Nombre de membres présents	10
Nombres de membres absents	3
Nombres de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	14
POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	
Non-participation : 0	
Date de convocation : 8 décembre 2023	

Mme VIOLET

Secrétaire de séance



Le Maire,  
Président du CCAS,  
Conseiller à Bordeaux Métropole,

Michel POIGNONEC

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VILLENAVE D'ORNON

### NOTE DE SYNTHÈSE

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023

### DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Par délibération en date du 6 avril 2023 le Conseil d'Administration du CCAS de Villenave d'Ornon a approuvé l'Etat prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'année 2023 de l'EHPAD Home Marie Curie.

Lors de la séance du 14 septembre 2023, le Conseil d'Administration du CCAS de Villenave d'Ornon a adopté la décision modificative n°1.

En prévision de la clôture de l'exercice budgétaire, les crédits sur le groupe 2 concernant les charges de personnel sont réajustées en lien avec les réalisations des dépenses.

Cette décision modificative a été établie en ce sens.

Chapitre/ groupe	Dépenses budgétées DM 2023	Dépenses budgétées DM 2	Dépenses 2022	Recettes budgétées avril 2023	Recettes budgétées DM 2023	Recettes budgétées DM 2
Chapitre/ groupe 1	478 487.75 €	478 487.75 €	466 225.24 €	3 298 267.09 €	3 544 946.46 €	3 544 946.46 €
Chapitre/ groupe 2	2 750 839.83 €	2 800 839.83 €	2 463 241.49 €	199 568.91 €	199 568.91 €	199 568.91 €
Chapitre/ groupe 3	569 937.87 €	569 937.87 €	641 050.88 €	24 947.47 €	24 947.47 €	24 947.47 €
<b>Total</b>	<b>3 799 265.45 €</b>	<b>3 849 265.45 €</b>	<b>3 570 517.61 €</b>	<b>3 522 783.47 €</b>	<b>3 769 462.84 €</b>	<b>3 769 462.84 €</b>

**Résultat prévisionnel de l'exercice 2023 : - 79 802.61 €**

Ainsi que le réajustement des dépenses de personnel sur le groupe 2 pour chaque section passant de 2 750 839.83 € à 2 800 839.83 €, soit 50 000 €. Cette forte augmentation s'explique par :

Augmentation du nombre d'heures payées par l'EHPAD en 2023 par rapport à la même

période en 2022. Ce surcroît d'heures payées est localisé sur les agents contractuels et non titulaires et notamment sur les contractuels remplaçants et occasionnels. Cela s'explique par de nombreux arrêts maladie non remboursés par la CPAM à ce jour. Sur les week-ends, la mise en place d'un renfort d'auxiliaire de vie. Le recrutement des IDE de nuit (financé en totalité), et la charge concernant le poste d'accompagnatrice, initialement supporté par le CCAS, supporté par l'EHPAD depuis le 01/01/2023.

- Augmentation des heures supplémentaires payées sur la période de janvier à juillet,
- Impact sur 2023 en année pleine de l'augmentation de 3,5% du point d'indice au 01/07/2022,
- Impact sur 2023 de l'augmentation de 1.5 % du point d'indice au 01/07/2023,
- Impact sur 2023 des différentes augmentations du smic depuis 2022,
- La revalorisation indiciaire opérée au 1<sup>er</sup> juillet sur les plus bas indices de catégorie C et b
- Versement du SFT aux agents non permanents.

#### DEPENSES PREVISIONNELLES / DECISION MODIFICATIVE 2023

##### GRUPE 1 :

##### EHPAD HOME MARIE CURIE

##### Exercice 2023 - Décision Modificative N° 1 - Dépenses d'exploitation

	Budget primitif				Décision modificative N° 1				BP + DM N°1			
	HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS	TOTAL	CREDITS COMPLEMENTAIRES			TOTAL	HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS	TOTAL
					HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS					
<b>Groupe 1 - Charges à caractère général</b>												
6011 EAU	14 856,64			14 856,64			0,00	14 856,64				14 856,64
6012 ELECTRICITE ET GAZ	65 000,00			65 000,00			0,00	65 000,00				65 000,00
6041 CHAUFFAGE	67 600,63			67 600,63			0,00	67 600,63				67 600,63
6042 CARBURANT ET GARAGE	200,00			200,00			0,00	200,00				200,00
6082 PRELÈVES D'ENTRETIEN	9 800,00	4 200,00		14 000,00			0,00	9 800,00	4 200,00			14 000,00
6083 FOURNITURES CATERING	7 000,00			7 000,00			0,00	7 000,00		0,00		7 000,00
6084 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 500,00			1 500,00			0,00	1 500,00				1 500,00
6085 FOURNITURES D'AMBIANCE	1 500,00			1 500,00			0,00	1 500,00				1 500,00
6086 CHIFFRES	0,00	23 000,00		23 000,00			0,00	0,00	23 000,00			23 000,00
6088 FOURNITURES HOTELIERS	3 000,00			3 000,00			0,00	3 000,00				3 000,00
6088 HABILEMENT	3 000,00			3 000,00			0,00	3 000,00				3 000,00
6088 ALIMENTATION	163 380,48			163 380,48			0,00	163 380,48				163 380,48
6088 FOURNITURES MEDICALES			53 000,00	53 000,00			0,00	0,00			53 000,00	53 000,00
6088 AUTRES ACHATS NON STOCKES			0,00	0,00			0,00	0,00			0,00	0,00
<b>918 ACHATS NON STOCKES</b>	<b>336 837,75</b>	<b>27 200,00</b>	<b>53 000,00</b>	<b>417 037,75</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>336 837,75</b>	<b>27 200,00</b>	<b>53 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>417 037,75</b>
6111 PRESTATIONS DE SERVICE à caractère médical			1 500,00	1 500,00			0,00	0,00		0,00	1 500,00	1 500,00
6113 PRESTATIONS DE SERVICE à caractère non médical	13 000,00		15 000,00	28 000,00			0,00	13 000,00		0,00	15 000,00	28 000,00
61 SERVICES EXTERIEURS	13 000,00	0,00	16 600,00	29 600,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00	0,00	16 600,00	0,00	29 600,00
624 DEPENSES JURIDIQUES	100,00		250,00	350,00			0,00	100,00		0,00	250,00	350,00
627 RECEPTIONS	2 500,00			2 500,00			0,00	2 500,00				2 500,00
6282 FRANS POSTAUX ET TELECOM	2 800,00		100,00	2 900,00			0,00	2 800,00		100,00		2 900,00
6281 BLANCHISSERIE A L'EXTERIEUR	8 750,00	3 750,00		12 500,00			0,00	8 750,00	3 750,00		0,00	12 500,00
6288 AUTRES PRESTATIONS EXTERIEURES	3 000,00	700,00	10 000,00	13 700,00			0,00	3 000,00	700,00	10 000,00		13 700,00
<b>63 AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>17 150,00</b>	<b>4 450,00</b>	<b>10 350,00</b>	<b>31 950,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>17 150,00</b>	<b>4 450,00</b>	<b>10 350,00</b>	<b>0,00</b>	<b>31 950,00</b>
<b>TOTAL GROUPE 1 - Dépenses d'exploitation</b>	<b>366 987,75</b>	<b>31 650,00</b>	<b>79 850,00</b>	<b>478 487,75</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>366 987,75</b>	<b>31 650,00</b>	<b>79 850,00</b>	<b>0,00</b>	<b>478 487,75</b>

**DEPENSES PREVISIONNELLES / DECISION MODIFICATIVE 2023****GRUPE 2 :**

<b>Groupe 2 - Charges afférentes au personnel</b>												
6213 personnel infirmiers		5 000,00	10 000,00	15 000,00				0,00	0,00	5 000,00	10 000,00	15 000,00
6226 Rem. d'intermédiaires et honoraires		4 000,00		4 000,00				0,00	0,00	4 000,00	0,00	4 000,00
6226	6 920,00			6 920,00					6 920,00	0,00	0,00	6 920,00
6216				0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
6216				0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>6 920,00</b>	<b>9 000,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>25 920,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 920,00</b>	<b>9 000,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>25 920,00</b>
64111 Rem. pour salaires et stagiaires	365 436,08	224 128,58	510 635,12	1 100 199,78	0,00			0,00	365 436,08	224 128,58	510 635,12	1 100 199,78
64114 Indemnité infirmité ill.	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64151 Rem. pers. de remplacement	353 664,66	217 628,15	310 278,98	881 571,79	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00	403 664,66	217 628,15	310 278,98	931 571,79
64178 Apprenti	0,00	944,72	0,00	944,72		0,00		0,00	0,00	944,72	0,00	944,72
64131 Réimprovisale	3 300,37	0,00	826,70	4 127,07	0,00		0,00	0,00	3 300,37	0,00	826,70	4 127,07
64111 Cots UPSAF persill et stagiaires	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64112 Cots retraite persill et stagiaires	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64152 Cots retraite pers de remplacement	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641364 Indemnité infirmité non à pensionnés				0,00				0,00				0,00
64511 Chtes de sécu. soc. à prévoyance pers. non méd.	163 045,16	155 758,24	160 365,52	479 168,92	0,00	0,00		0,00	163 045,16	155 758,24	160 365,52	479 168,92
64513 Cotisations retraite	97 373,98	0,00	111 513,15	208 887,13	0,00	0,00	0,00	0,00	97 373,98	0,00	111 513,15	208 887,13
64514 Assedic	14 244,76	0,00	12 070,74	26 315,50	0,00	0,00	0,00	0,00	14 244,76	0,00	12 070,74	26 315,50
64515 Autres organismes sociaux	1 916,78	0,00	1 101,81	2 118,59	0,00	0,00	0,00	0,00	1 916,78	0,00	1 101,81	2 118,59
6462 Chtes de sécu. Soc. à dé prévoyance pers. méd.	1 165,91		0,00	1 165,91	0,00			0,00	1 165,91		0,00	1 165,91
6473 Allocation chômage	0,00	21,25	11,96	33,21		0,00	0,00	0,00	0,00	21,25	11,96	33,21
6475 Médecine du travail	1 323,31	737,66	1 441,79	3 502,76	0,00	0,00	0,00	0,00	1 323,31	737,66	1 441,79	3 502,76
6476 Autres charges sociales	6 481,55	3 656,48	6 746,62	16 884,65	0,00	0,00	0,00	0,00	6 481,55	3 656,48	6 746,62	16 884,65
648 Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6206	0,00	0,00	0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>64 Réimprovisation personnel</b>	<b>1 007 052,56</b>	<b>602 875,08</b>	<b>1 114 992,19</b>	<b>2 724 919,83</b>	<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>1 057 052,56</b>	<b>602 875,08</b>	<b>1 114 992,19</b>	<b>2 724 919,83</b>
<b>TOTAL GROUPE 2 - Dépenses afférentes au pers. extér.</b>	<b>1 013 972,56</b>	<b>611 875,08</b>	<b>1 124 992,19</b>	<b>2 750 839,83</b>	<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>1 063 972,56</b>	<b>611 875,08</b>	<b>1 124 992,19</b>	<b>2 800 839,83</b>

**DEPENSES PREVISIONNELLES / DECISION MODIFICATIVE 2023**

**GROUPE 3 :**

Groupe 3 - Dépenses afférentes à la structure												
(hors charges sur exercices antérieurs)												
6132 LOCATIONS MOBILIERES	329 340,00			329 340,00				0,00	329 340,00		0,00	329 340,00
61351 LOCATIONS MOBILIERES	800,00			800,00				0,00	800,00		0,00	800,00
61352	1 080,00			1 080,00				0,00	1 080,00		0,00	1 080,00
61521 ENTRETIEN ET REPARATION MOBILIERE	10 500,00			10 500,00				0,00	10 500,00		0,00	10 500,00
61554 ENTRETIEN BIENS MOBILIERS	16 000,00			16 000,00				0,00	16 000,00		0,00	16 000,00
61584 MAINTENANCE	35 000,00		8 000,00	43 000,00				0,00	35 000,00		8 000,00	43 000,00
6161	2 623,96			2 623,96				0,00				
6162				0,00					0,00			0,00
6163	849,26			849,26					849,26		0,00	849,26
6165	1 432,62			1 432,62					1 432,62		0,00	1 432,62
6168 ASSURANCES	36 920,29	22 842,73	44 568,05	104 331,07				0,00	36 920,29	22 842,73	44 568,05	104 331,07
617 ETUDES ET RECHERCHES				0,00					0,00			0,00
6182 DIVERS			500,00	500,00				0,00	0,00	0,00	500,00	500,00
623 INFORMATION, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES				0,00				0,00	0,00			0,00
635 AUTRES IMPOTS ET TAXES	12 000,00			12 000,00				0,00	12 000,00			12 000,00
64023 SERVICES EXTERIEURS (IMPOT SETTAJEL)	446 546,13	22 842,73	53 068,05	522 456,91	0,00	0,00	0,00	0,00	446 546,13	22 842,73	53 068,05	522 456,91
6512 BREVETANCES POUR OUVRIERS, BREVETS	701,53			701,53				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654 PERTES SUR CREANCES PRODUISABLES				0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	660,00		1 100,00	1 760,00				0,00	660,00	0,00	1 100,00	1 760,00
				0,00					0,00			0,00
66 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 361,53	0,00	1 100,00	2 461,53	0,00	0,00	0,00	0,00	1 361,53	0,00	1 100,00	2 461,53
664 AUTRES CHARGES FINANCIERES	0,00			0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66 CHARGES FINANCIERES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673 CHARGES SUR EXERCICES ANTERIEURS		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
675 VALEUR NETTE COMPTABLE				0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
678 AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00			0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				0,00					0,00			0,00
68111 AMORTI. & PROVISIONS - MATERIEL - HEBERGEAGE	15 619,79			15 619,79				0,00	15 619,79	0,00	0,00	15 619,79
68112 AMORTISSEMENT - MATERIEL MEDICAL - SOINS	18 456,54	2 097,00	8 846,10	29 399,64				0,00	18 456,54	2 097,00	8 846,10	29 399,64
6815 PROVISIONS POUR CHARGES				0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6817 PROVISIONS POUR CHARGES				0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68742 PROVISIONS POUR RENOUVELLEMENT MATO				0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68 AMORTISSEMENT & PROVISIONS	34 076,33	2 097,00	8 846,10	45 019,43	0,00	0,00	0,00	0,00	34 076,33	2 097,00	8 846,10	45 019,43
TOTAL GROUPE 01 - Dépenses afférentes à la structure	481 383,99	24 939,73	63 014,15	569 937,87	0,00	0,00	0,00	0,00	481 383,99	24 939,73	63 014,15	569 937,87
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT	1 862 944,30	668 464,81	1 267 856,34	3 799 265,45	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00	1 912 944,30	668 464,81	1 267 856,34	3 849 265,45
REPRISE SUR DEFICIT SUR EX. ANTERIEURS	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION	1 862 944,30	668 464,81	1 267 856,34	3 799 265,45	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00	1 912 944,30	668 464,81	1 267 856,34	3 849 265,45

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

**SLOW**

ID : 033-213305501-20231214-2023\_12\_073-DE

**RECETTES PREVISIONNELLES / DECISION MODIFICATIVE 2023**

Exercice 2023 - Décision Modificative N° 1 - Recettes d'exploitation

	Budget primitif				Décision modificative N° 1				BP + DMN°1			
	REGROBIEF	DEPENSE	SCDS	TOTAL	CREDITS COMPLEMENTAIRES			TOTAL	REGROBIEF	DEPENSE	SCDS	TOTAL
					REGROBIEF	DEPENSE	SCDS					
<b>Groupe 1 - PRODUITS DE TARIFICATION</b>												
7311 FORFAIT GLOBAL DE SCDS			1 343 550,00	1 343 550,00			0,00	0,00			1 343 550,00	1 343 550,00
7313 TARIFS REGROBIEF	1 577 271,96			1 577 271,96				0,00	1 577 271,96	0,00	0,00	1 577 271,96
731123 Produits complémentaires APS	77 556,42	44 695,71	63 165,87	185 418,00	0,00	0,00	0,00	0,00	77 556,42	44 695,71	63 165,87	185 418,00
7318 PRODUITS A LA CHARGE DE LA CAF				0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7319/73192 TARIFS DEPENSE		144 698,40		144 698,40				0,00	0,00	144 698,40	0,00	144 698,40
7319121 DOTATION GLOBALE DEPENSE		279 122,10		279 122,10				0,00	0,00	279 122,10	0,00	279 122,10
7319232 Tarif journalier (hors département)		14 886,00		14 886,00				0,00	0,00	14 886,00	0,00	14 886,00
7358				0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GROUPE1 - Produits de tarification	1 654 828,38	483 402,21	1 406 715,87	3 544 946,46	0,00	0,00	0,00	0,00	1 654 828,38	483 402,21	1 406 715,87	3 544 946,46
<b>Groupe 2 - PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION</b>												
726 PRODUITS ANNEXES - PEPAS	11 500,00		1 005,00	12 505,00				0,00	11 500,00	0,00	1 005,00	12 505,00
722 PRODUCTION MUCOSUEE				0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
749 Aide à l'apprentissage				0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748 AUTRES REBOURSEMENTS DE FRAIS				0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5419 REBOURSEMENT SUR REMANIEREMENTS	102 022,11	49 778,46	32 201,75	184 002,32				0,00	102 022,11	49 778,46	32 201,75	184 002,32
728 AUTRES PRODUITS DE GESTION	3 061,59			3 061,59				0,00	3 061,59	0,00	0,00	3 061,59
TOTAL GROUPE2 - Produits relatifs à l'exploitation	116 583,70	49 778,46	33 206,75	199 568,91	0,00	0,00	0,00	0,00	116 583,70	49 778,46	33 206,75	199 568,91
<b>Groupe 3 - PRODUITS FINANCIERS ET NON ENCAISSABLES (HORS PRODUITS SUR EXERCICES ANTERIEURS)</b>												
771 PRODUITS EXCEPT. SUR CP DE GESTION				0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
772 PRODUITS SUR EXERCICES ANTERIEURS				0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
777 QUOTE PART DE SUBVENTION VERS AU REE	259,80		2 089,53	2 359,33				0,00	259,80	0,00	2 089,53	2 359,33
778 AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	10 200,00			10 200,00				0,00	10 200,00	0,00	0,00	10 200,00
7815 REPRISES SUR PROVISIONS				0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7817 REPRISES SUR CREANCES RECouvrABLES				0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7874 REPRISES/ PROVISI/ FINANCIERES	4 890,97	2 000,00	5 497,17	12 388,14				0,00	4 890,97	2 000,00	5 497,17	12 388,14
TOTAL GROUPE3 - Produits financiers et non encaissables	15 350,77	2 000,00	7 586,70	24 947,47	0,00	0,00	0,00	0,00	15 350,77	2 000,00	7 586,70	24 947,47
<b>TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 786 762,85</b>	<b>535 180,67</b>	<b>1 447 519,32</b>	<b>3 769 462,84</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 786 762,85</b>	<b>535 180,67</b>	<b>1 447 519,32</b>	<b>3 769 462,84</b>
<b>EXCEDENTS D'EXPLOITATION REPORTE</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION</b>	<b>1 786 762,85</b>	<b>535 180,67</b>	<b>1 447 519,32</b>	<b>3 769 462,84</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 786 762,85</b>	<b>535 180,67</b>	<b>1 447 519,32</b>	<b>3 769 462,84</b>

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 17h00

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 8 décembre 2023, s'est réuni, sous la présidence de M Rémy TRUPTIL, Vice-Président du CCAS.

Étaient présents :

M Rémy TRUPTIL, Vice-Président du CCAS  
M Pierre BOUTIE,  
M Philippe CLEMENT,  
M René COUTANT,  
Mme Carmen GARCIA,  
M Yannick HUET,  
M René LABESQUE,  
Mme Anne-Marie LEMAIRE,  
Mme Gisèle VIOLET,  
Mme Patricia VIGNAUD,

Formant la majorité des membres en exercice

Étaient représentés :

M Michel POIGNONEC, avait donné pouvoir à M Rémy TRUPTIL  
Mme Béatrice DUPOUY-DIEVART, avait donné pouvoir à M René COUTANT  
M Patrick PUJOL, avait donné pouvoir à Mme Carmen GARCIA  
M Frédéric SAUNIER, avait donné pouvoir à Mme Anne-Marie LEMAIRE

Étaient absents :

Mme Stéphanie ANFRAY  
Mme Michèle JEAN-MARIE  
M Kai Zen KRUPINSKI

Mme VIOLET a été élu(e) secrétaire de séance.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 22,

Vu l'EPRD voté le 6 avril 2023,

Vu la décision modificative votée le 14 septembre 2023,

Vu la projection des réalisations des dépenses projetées jusqu'à la fin de l'année 2023,

Considérant la ventilation des dépenses et les tarifs proposés,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1er :**

D'approuver la décision modificative établie à partir des moyens alloués par les autorités de tarification.

**Article 2 :**

De charger Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Et ont les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

VOTES	
Nombre de membres en exercice	17
Nombre de membres présents	10
Nombre de membres absents	3
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	14
POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	
Non-participation : 0	
Date de convocation : 8 décembre 2023	

Mme VIOLET

Secrétaire de séance



Le Maire,  
Président du CCAS,  
Conseiller à Bordeaux Métropole,

Michel POIGNONEC

